

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, présidée par Monsieur Steve Perreault, président, et tenue le 22 mars 2023 à 14h36 au 100, place de la Mairie à Mont-Blanc.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Perreault, représentant de Lac-Supérieur
Monsieur Richard Forget, représentant de Lantier
Monsieur Francis Corbeil, représentant de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Monsieur Michel Bazinet, représentant de Val-Morin
Monsieur Frédéric Broué, représentant de Sainte-Agathe-des-Monts
Monsieur Paul Kushner, substitut de Val-des-Lacs
Madame, Dominique Forget, représentante de Val-David
Monsieur André Ibghy, représentant d'Ivry-sur-le-Lac

EST ABSENT:

Monsieur André Brisson, représentant de Mont-Blanc

EST AUSSI PRÉSENT:

Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Steve Perreault, la séance ordinaire est ouverte à 14h36.

RÉSOLUTION 824-03-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Dominique Forget :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir ajouté les items suivants :

- 4.6 Embauche de Monsieur Jean-Léo Legault au poste de directeur des opérations
- 6.4 Démission de Monsieur François Emery au poste de chef aux opérations

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2023

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Adoption du règlement numéro 013-01-2023 amendant le règlement 013-2021 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires et comportant une délégation de pouvoirs afin d'ajouter le chef des opérations comme responsable d'activité budgétaire
- 4.2 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet environnement et matières résiduelles
- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 008-1-2023 abrogeant le règlement 008-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics
- 4.4 Octroi d'un contrat à Monsieur Michel Filion dans le cadre du processus d'embauche d'un Directeur Général
- 4.5 Contrat d'assurances collectives – achat regroupé - solution UMQ, regroupement-Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028
- 4.6 Embauche de Monsieur Jean-Léo Legault au poste de directeur des opérations



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Approbation de la liste des déboursés et comptes à payer
- 5.2 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 001-11 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6. OPÉRATIONS

- 6.1 Embauche de Monsieur Michel Hébert au poste de chauffeur-opérateur
 - 6.2 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la création d'un poste d'aide-mécanicien
 - 6.3 Embauche de Monsieur Luc-André Ladouceur au poste temps partiel de chauffeur-opérateur
 - 6.4 Démission de Monsieur François Emery au poste de chef aux opérations
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 825-03-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2023

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2023, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Bazinet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2023, tel que rédigé.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 826-03-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 013-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 013-2021 RELATIF AUX RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET COMPORTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AFIN D'AJOUTER LE CHEF DES OPÉRATIONS COMME RESPONSABLE D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QU'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires a été adopté, portant le numéro 013-2021, a été adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* et est entré en vigueur le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef aux opérations a été ajouté au sein de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'administration et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le membre a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

Il est proposé par Monsieur Richard Forget :

D'ADOPTER le règlement numéro 013-01-2023 amendant le règlement numéro 013-2021 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires et comportant une délégation de pouvoirs afin d'ajouter le chef des opérations comme responsable d'activité budgétaire.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 013-01-2023

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 013-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET COMPORTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AFIN D'AJOUTER LE CHEF DES OPÉRATIONS COMME RESPONSABLE D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires a été adopté, portant le numéro 013-2021, a été adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* et est entré en vigueur le 13 octobre 2021;

ATTENDU QUE le poste de chef aux opérations a été ajouté au sein de la Régie;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'administration et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 22 février 2023;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le tableau inclus au paragraphe a) de l'article 3.1 du règlement numéro 013-2021 est modifié par l'ajout de la ligne suivante à la fin du tableau :

Chef aux opérations	Dépenses directes occasionnées par des travaux d'entretien des bâtiments et pour l'entretien, la gestion et la réparation des véhicules de la Régie	5 000 \$
	Machinerie, outillage et équipements	2 000 \$
	Administration générale	1 000 \$

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 827-03-2023

PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Lantier, Mont-Blanc, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-Morin et Val-des-Lacs désirent présenter un projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

Il est proposé par Madame Dominique Forget :

ET RÉSOLU que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs s'engage à participer au projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le président et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 828-03-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 008-1-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 008-2018 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Monsieur Frédéric Broué donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 008-1-2023 abrogeant le règlement numéro 008-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics et procède au dépôt du projet de règlement 008-1-2023.

RÉSOLUTION 829-03-2023

OCTROI D'UN CONTRAT À MONSIEUR MICHEL FILION DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé les services de Monsieur Michel Filion pour la soutenir dans le cadre du processus de sélection d'un directeur général pour la Régie ;

Il est proposé par Monsieur Michel Bazinet :

DE RATIFIER l'octroi de contrat à Monsieur Michel Filion;

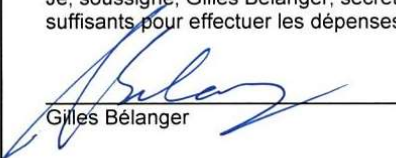
D'AUTORISER le paiement de la facture de M. Michel Filion au montant de 1200 \$.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie que la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

RÉSOLUTION 830-03-2023

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPE – SOLUTION UMQ,
REGROUPEMENT-QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE-LAURENTIDES-
OUTAOUAIS DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et à la Solution UMQ, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE Mallette actuares Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuares Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuares Inc. en conséquence ;

Il est proposé par Monsieur Paul Kushner :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

DE CONFIRMER ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

DE MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

DE S'ENGAGER à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Régie durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuares Inc., dont la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 831-03-2023

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-LÉO LEGAULT AU POSTE DE DIRECTEUR DES
OPÉRATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite procéder à l'embauche d'un directeur des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steve Perreault, président et Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, recommandent l'embauche de Monsieur Jean-Léo Legault.

Il est proposé par Monsieur Frédéric Broué :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Jean-Léo Legault au poste de directeur des opérations à compter du 27 mars 2023 ;



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

D'AUTORISER le président et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie que la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 832-03-2023

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés du 16 mars 2023 totalisent 305 366.76 \$ et se détaillent comme suit :

Chèques :	28 226.99\$
Traitements bancaires :	197 798.01\$
Salaires et remboursement de dépenses du 13 février au 17 mars 2023 :	79 341.76\$

Total : 305 366.76 \$

Il est proposé par Monsieur Michel Bazinet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 11 février au 16 mars 2023 pour un total de 305 366.76 \$.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie que la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 013-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 11 février 2023 au 16 mars 2023 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 833-03-2023

EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHEL HÉBERT AU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la régie souhaite procéder à l'embauche d'un chauffeur-opérateur ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Emery, chef aux opérations, recommande l'embauche de Monsieur Michel Hébert ;



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

Il est proposé par Monsieur Francis Corbeil :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Michel Hébert au poste de chauffeur-opérateur selon l'échelon salarial recommandé à compter du 27 mars 2023.

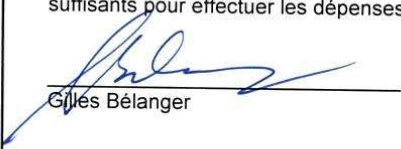
Les conditions de travail sont fixées à la convention collective.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie que la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 834-03-2023

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE D'AIDE-MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QUE la régie souhaite créer un poste d'aide-mécanicien ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat Teamsters Québec local 106 est d'accord avec cette demande.

Il est proposé par Monsieur Michel Bazinet :

D'AUTORISER le président et le secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente numéro 2 concernant la création d'un poste d'aide-mécanicien.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 835-03-2023

EMBAUCHE DE MONSIEUR LUC-ANDRÉ LADOUCEUR AU POSTE TEMPS PARTIEL DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la régie souhaite procéder à l'embauche d'un chauffeur-opérateur à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, recommande l'embauche de Monsieur Luc-André Ladouceur ;

Il est proposé par Monsieur Frédéric Broué :

DE RATIFIER l'embauche de Monsieur Luc-André Ladouceur au poste de chauffeur-opérateur selon l'échelon salarial recommandé à compter du 28 octobre 2022.

Les conditions de travail sont fixées à la convention collective.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE



RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie que la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 836-03-2023

DÉMISSION DE MONSIEUR FRANÇOIS EMERY AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Emery a démissionné de son poste de chef aux opérations et quitte ses fonctions le 31 mars 2023.

Il est proposé par Monsieur Francis Corbeil:

DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur François Emery et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Régie.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président invite les personnes présentes à la période de questions.

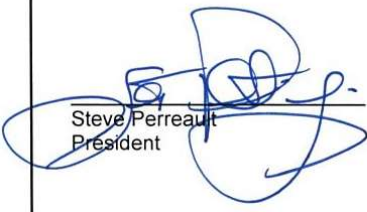
RÉSOLUTION 837-03-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Dominique Forget de lever la présente séance à 14h44.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE


Steve Perreault
Président


Gilles Bélanger
Secrétaire-trésorier